

**Annexe II à la lettre datée du 27 janvier 2003,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

**Conclusions de la Conférence des chefs d'État sur la Côte d'Ivoire
(Paris, 25-26 janvier 2003)**

1. À l'invitation du Président de la République française, M. Jacques Chirac, les chefs d'État d'Afrique du Sud, du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, du Cap-Vert, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, du Ghana, du Libéria, du Mali, du Sénégal, les représentants des chefs d'État de l'Angola, de Gambie, de Guinée, du Niger, du Nigéria, de Sierra Leone et du Togo, le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, les représentants des pays membres de l'Union européenne, le Président de la Commission de l'Union européenne, M. Romano Prodi, le Haut représentant de la PESC, M. Javier Solana, et le Président de l'Organisation internationale de la francophonie, M. Abdou Diouf, les représentants du PNUD, de la Banque mondiale, du FMI, de la BAD, les représentants du Haut Commissariat aux droits de l'homme, du Haut-Commissaire aux réfugiés, du CICR et de la communauté Sant'Egidio se sont réunis à Paris les 25 et 26 janvier pour examiner et adopter l'Accord de réconciliation agréé par les forces politiques ivoiriennes à Linas-Marcoussis, et pour apporter leur appui à la bonne mise en oeuvre de cet accord.
2. La Conférence a été coprésidée par le Président de la République française, le Président de l'Union africaine et le Secrétaire général des Nations Unies.
3. La Conférence a entendu les déclarations du Président Mbeki, en sa qualité de Président de l'Union africaine, du Président Wade, en sa qualité de Président de la CEDEAO, du Président Gbagbo, Président de la Côte d'Ivoire, et du Secrétaire général des Nations Unies.
4. La Conférence a pris connaissance de l'Accord signé à Linas-Marcoussis le 24 janvier par la Table Ronde des forces politiques ivoiriennes, qui lui a été présenté par M. Pierre Mazeaud. Elle a salué la hauteur de vue et l'esprit de responsabilité des participants.
5. La Conférence rend hommage à l'action et aux initiatives de la CEDEAO, de l'Union africaine et des Nations Unies, qui ont ouvert la voie à l'Accord de Linas-Marcoussis. Elle salue les efforts personnels déployés par les Présidents Wade et Eyadéma pour poser les fondements d'un accord de paix. Elle se félicite de l'appui constant donné à ces engagements par la présidence de l'Union africaine et le Secrétaire général des Nations Unies.
6. La Conférence approuve l'Accord signé à Linas-Marcoussis par la Table Ronde, qui consacre la réconciliation nationale et ouvre la voie du retour à la paix en Côte d'Ivoire, dans le respect de la légalité constitutionnelle.
7. La Conférence a salué l'annonce par le Président Gbagbo de la constitution du gouvernement de réconciliation nationale prévu par l'Accord de Linas-Marcoussis. Elle a pris note que, après consultation des forces politiques ivoiriennes, ce

gouvernement sera dirigé par M. Seydou Diarra, Premier Ministre désigné, et composé conformément aux critères d'équilibre recommandés par l'Accord de Linas-Marcoussis.

8. La Conférence souligne la nécessité d'appliquer dans des délais rapides les dispositions agréées. Elle demande en particulier que le gouvernement de réconciliation nationale, tel que constitué, s'attache aussitôt à mettre en oeuvre un programme d'application des dispositions de l'Accord. À cet effet, elle demande que la loi d'habilitation soit votée par l'Assemblée Nationale dans les meilleurs délais.

9. La Conférence décide d'appuyer la mise en place du Comité de suivi de l'Accord et demande son établissement immédiat à Abidjan. Elle confirme que ce Comité de suivi sera chargé de surveiller l'exécution des dispositions prévues par l'Accord, et aura pouvoir de saisir toutes autorités, nationales, régionales et internationales des cas d'obstruction et de défaillance, afin que les mesures appropriées soient prises. Le Comité de suivi aura en particulier le pouvoir d'évoquer les manquements à l'Accord auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies, par les voies appropriées, de sorte que le Conseil de sécurité puisse tirer les conséquences et prendre les décisions nécessaires.

10. La Conférence décide que le Comité de suivi sera ainsi composé :

- Le Représentant spécial à Abidjan du Secrétaire général des Nations Unies qui coordonnera la représentation des organes du système des Nations Unies;
- Le représentant du secrétariat exécutif de la CEDEAO;
- Le représentant de la Commission de l'Union africaine;
- Le représentant du pays exerçant la présidence de l'Union européenne;
- Le représentant de la Commission de l'Union européenne;
- Le représentant du FMI;
- Le représentant de la Banque mondiale;
- Un représentant des pays membres du G-8;
- Le représentant de l'Organisation internationale de la francophonie;
- L'Ambassadeur de France en Côte d'Ivoire;
- Un conseiller militaire représentant les pays apportant leur concours à la sécurisation du dispositif de sortie de crise.

11. La Conférence exprime le voeu que la présidence du Comité de suivi soit assurée par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies. Elle demande que ce comité se réunisse régulièrement et fasse rapport aux instances qu'il représente sur l'application de l'Accord.

12. La Conférence demande au gouvernement de réconciliation nationale d'accorder une haute priorité au respect des libertés publiques et à la sécurité des personnes; elle appelle le Haut Commissaire aux droits de l'homme à apporter dans ce domaine tout son soutien au gouvernement ivoirien, par un dispositif adapté.

13. La Conférence affirme l'importance du soutien des États membres de la CEDEAO et des Nations Unies au rétablissement de la paix et de la sécurité en Côte

d'Ivoire. Elle remercie la CEDEAO et la France d'avoir engagé des forces pour contribuer à la mise en oeuvre des mesures militaires et de sécurité et elle se félicite de l'adoption de la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité du 20 décembre 2002 qui approuvait ce déploiement.

14. Les chefs d'État invitent le Secrétaire général des Nations Unies et les États participants qui sont également membres du Conseil de sécurité des Nations Unies à faire approuver par celui-ci les conclusions de la Conférence. La Conférence exprime le voeu que le Conseil de sécurité affirme, conformément à la Charte des Nations Unies, le droit des forces de la CEDEAO et des forces qui soutiennent celles-ci de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la liberté de circulation de leurs personnels, et pour assurer, sans préjudice des responsabilités du gouvernement de réconciliation nationale, la protection des civils immédiatement menacés de violences physiques à l'intérieur de leurs zones d'opérations et en fonction de leurs moyens. La Conférence invite également le Secrétaire général des Nations Unies à soumettre au Conseil de sécurité des propositions visant au renforcement de la présence du système des Nations Unies, notamment en matière de sécurité et dans les domaines humanitaires et des droits de l'homme.

15. La Conférence recommande que le Secrétaire général des Nations Unies soumette au Conseil de sécurité des recommandations tendant au déploiement d'observateurs civils et militaires qui aideront à superviser l'application de l'Accord sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Ivoire.

16. La Conférence demande que le gouvernement de réconciliation nationale facilite le déploiement des forces de la CEDEAO et des forces françaises de soutien sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Ivoire, afin de contribuer à garantir la mise en oeuvre des mesures militaires de regroupement et de désarmement prévues dans l'Accord.

17. La Conférence rappelle l'importance des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale. Elle invite en conséquence tous les États voisins de la Côte d'Ivoire à soutenir le processus de retour à la paix en prévenant toute action de nature à porter atteinte à la sécurité de la Côte d'Ivoire.

18. La Conférence exprime sa préoccupation devant la dégradation de la situation humanitaire; elle demande que des moyens accrus soient réunis pour assurer l'acheminement de l'aide humanitaire et la protection des réfugiés et déplacés. Elle compte que le Haut Commissaire aux réfugiés des Nations Unies, le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le CICR, continueront de mobiliser à cette fin leurs efforts.

19. La Conférence déplore l'ampleur des dommages causés par la persistance de la crise, non seulement à l'économie de la Côte d'Ivoire mais à celle des pays de la région. Elle encourage le gouvernement de réconciliation nationale à élaborer un programme de redressement économique et social tel que mentionné dans l'Accord. Elle demande instamment au FMI, à la Banque mondiale, à la Banque africaine de développement, à l'Union européenne et aux bailleurs de fonds bilatéraux de contribuer à ce redressement en apportant dans les meilleurs délais leur expertise et leurs moyens financiers au gouvernement de réconciliation nationale. Le Comité de suivi adressera aux bailleurs de fonds toute recommandation utile pour que leurs appuis contribuent effectivement au retour de la paix et de la stabilité.

20. En concluant ses travaux, la Conférence exprime sa conviction que l'Accord de Linas-Marcoussis permet la réconciliation nationale et le retour à la stabilité. Elle estime que seule la confiance entre toutes les parties permettra au gouvernement de réconciliation nationale de s'acquitter de sa mission. Les participants à la Conférence entendent, pour leur part, faire tout leur possible pour aider les Ivoiriens à rester fidèles aux engagements qu'ils ont pris pour ramener la paix et la prospérité en Côte d'Ivoire.
